

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## VILLE D'HAVELUY

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 2 AVRIL 2025

Date de convocation : 27 MARS 2025  
Date d'affichage : 27 MARS 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21  
Présents : 14  
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

**EXCUSES** : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à MURCIA B. + DHAUSSY L., 5ème Adjointe qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + PERNAK C. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

**ABSENTS** : MM. GARCIA M.

**Secrétaire de séance** : Mme MAYEUX M.

**Délibération N° 2025-02-05**

**OBJET**

**Adoption du Budget Primitif 2025**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215902925-20250402-DELIB20250205-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023, adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune d'Haveluy, à compter du 1er janvier 2024 (plan de compte abrégé) ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni en date du 12 février 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité 20 voix « POUR »,**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2025 comme suit :

| FONCTIONNEMENT | Budget Primitif<br>2025 (VOTE) | Restes à réaliser<br>N-1 | Résultat reporté 002 | Total        |
|----------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|--------------|
| DEPENSES       | 3 157 700,00                   | 0                        | 0                    | 3 157 700,00 |
| RECETTES       | 3 157 700,00                   | 0                        | 0                    | 3 157 700,00 |

| INVESTISSEMENT | Budget Primitif<br>2025 (VOTE) | Restes à réaliser<br>N-1 | Résultat reporté 001 | Total      |
|----------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|------------|
| DEPENSES       | 599 900,00                     | 0                        | 0                    | 599 900,00 |
| RECETTES       | 599 900,00                     | 0                        | 0                    | 599 900,00 |

**PRECISE** que le Budget Primitif 2025 a été voté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/04/2025

Publiée ou notifiée le 07/04/2025

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Nord

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215902925-20250402-DELIB20250205-DE

*SLOW*

## BUDGET PRIMITIF 2025

### NOTE DE SYNTHESE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES

#### Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation.

Le budget 2025 a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 2 avril 2025 pour approbation.

Dans un contexte financier qui reste encore cette année incertain, le budget primitif 2025 veille à la préservation de la qualité du service public local notamment en direction de la jeunesse et des personnes âgées, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse.

#### INTRODUCTION :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

#### ELEMENTS DE CONTEXTE :

Population totale : 3237 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 soit 25 habitants de moins par rapport à 2024

Potentiel fiscal par habitant (pop DGF) : 794,32 € - moyenne nationale de la strate : 916,95 €

Potentiel financier par habitant (pop DGF) : 967,10 € - moyenne nationale de la strate : 930,14 €



Hôtel de Ville  
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy  
Tel : 03 27 44 20 99



## **CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil Municipal a, lors de sa réunion du 12 octobre 2023, adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 .

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité car elle est le seul moyen de dégager des marges de manœuvre pour maintenir un niveau d'investissement suffisant sans augmenter la fiscalité.

La section d'investissement présente des opérations non individualisées et les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les grandes orientations et objectifs de l'équipe municipale peuvent être résumés comme suit :

- en matière de dépenses de fonctionnement : maintenir la rigueur dans l'exécution des dépenses courantes en poursuivant les efforts de rationalisation des moyens (humains et matériels), stabiliser les autres charges de gestion courante, réduire les consommations d'énergie afin de limiter les effets de la hausse du prix du gaz et de l'électricité sur les dépenses de fonctionnement, tout en continuant à assurer le soutien aux associations ;
- poursuivre sur la même dynamique les dépenses d'investissement de manière à satisfaire aux besoins d'équipements publics de la population.
- en matière de recettes : pas d'augmentation des taux de fiscalité locale, sollicitation de subventions pour les programmes d'investissements.

**BUDGET PRIMITIF 2025 :**

**Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 157 700 € soit une augmentation de 12 % par rapport à 2024. Cette hausse s'explique par l'octroi d'une dotation dite « booster » par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH). Le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est plus du double par rapport à 2024.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES**

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 859 700 €.

Les prévisions du niveau de charges générales augmentent de 4,5% : hausse de 20% des prestations de service, hausse de 15% des matériaux nécessaire à l'exécution des travaux en régie. Il est également prévu une augmentation de 7% des charges de transport collectif.

Les charges prévisionnelles de personnel augmentent de 8,7 % et prennent en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune : revalorisation du 3 points de la cotisation patronale de la CNRACL. Il est prévu une hausse de 3 points sur 2025, 2026, 2027 et 2028 soit 12 points en 4 ans. La contribution annuelle à la prévoyance des agents passe de 60 € à 120 €. Il est également tenu compte d'un accroissement de recrutement des emplois aidés.

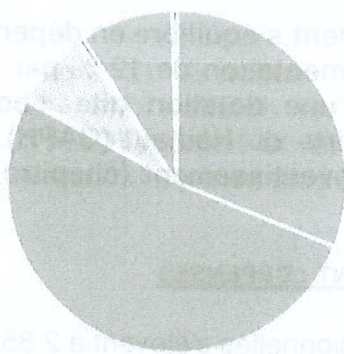
Les atténuations de produits correspondent au reversement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

Les charges courantes sont donc en augmentation de 5,7%. Les charges financières (intérêts d'emprunts) diminuent de plus de 12%.

L'autofinancement prévisionnel y compris les dotations aux amortissements s'élève à 298 000 € et figurera en recettes d'investissement (chapitre 021).



## Budget 2025 Dépenses de fonctionnement



- 011- Charges à caractère général
- 012 – Charges de personnel
- 014 – Atténuations de produits
- 65 – Autres charges de gestion courante
- 66 – Charges financières
- 023 – Virement à la section d'investissement
- 042 - Amortissements et provisions

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2025 progressent de plus de 12% ( 2 817 700 € en 2024 – 3 157 700 € en 2025).

Cette hausse est due principalement à l'octroi de la dotation dite « booster » par la CAPH et l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire.

Le montant de certaines recettes reste compliqué à estimer (ex. taxe additionnelle aux droits de mutation). Le produit du fonds départemental de péréquation de la TP devrait diminuer considérablement.

Les atténuations de charges sont stables. Elles comprennent principalement les remboursements des indemnités journalières maladie et la comptabilisation de la participation salariale sur les titres restaurant (rappel : hausse de 1 € de la valeur faciale des titres à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 : 0,40 € part salariale + 0,60 € part patronale).

Le produit des services est en augmentation de plus de 16% due principalement aux loyers versés par les opérateurs propriétaires des antennes de téléphonie.

Le produit des recettes fiscales augmente de 2,27% principalement en raison de la hausse des bases d'imposition.

**Rappel :** Pour les collectivités, depuis 2021 les communes ne perçoivent plus les recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de TH, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncières sur les propriétés bâties, en plus de celle de sa commune, corrigée d'un coefficient correcteur.





Le taux de foncier bâti (TFPB) de référence 2025 de la commune de TFBP auquel est ajouté le taux de TFBP 2020 du département (19,29%).  
 La commune va en outre percevoir la somme de 279 036 € correspondant à l'effet du coefficient correcteur.

| Bases d'imposition prévisionnelles 2025 |           | Taux proposés | Produit fiscal attendu |
|-----------------------------------------|-----------|---------------|------------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)               | 1 510 000 | 51,00 %       | 770 100                |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB)          | 33 100    | 90,54 %       | 29 969                 |
| Taxe d'habitation (TH)                  | 53 000    | 19,76 %       | 10 473                 |
| TOTAL.....                              |           |               | 810 542                |

Les taux d'imposition n'ont pas changé depuis 2010.

Le nombre d'habitants ayant diminué au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la **dotation forfaitaire** devrait connaître une baisse par rapport à 2024.

**Au niveau national, la dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 150 millions d'euros. En tenant compte de la quote-part pour la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), la progression est de 139,6 millions d'euros, soit une hausse de 6,71 %. Certaines des variables d'attribution de la DSR sont modifiées comme suit :

**- Modification de la source d'information sur la longueur de voirie**

Le législateur a supprimé la référence à la voirie « classée dans le domaine public communal » pour le calcul de la DSR. Dorénavant, le Conseil d'État définit les types de voirie à prendre en compte parmi celles recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition.

Cette modification permet notamment de remplacer le recensement déclaratif annuel des communes par les données officielles de l'IGN et de réintégrer dans le calcul la voirie transférée aux métropoles et communautés urbaines.

**- Prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la DSR**

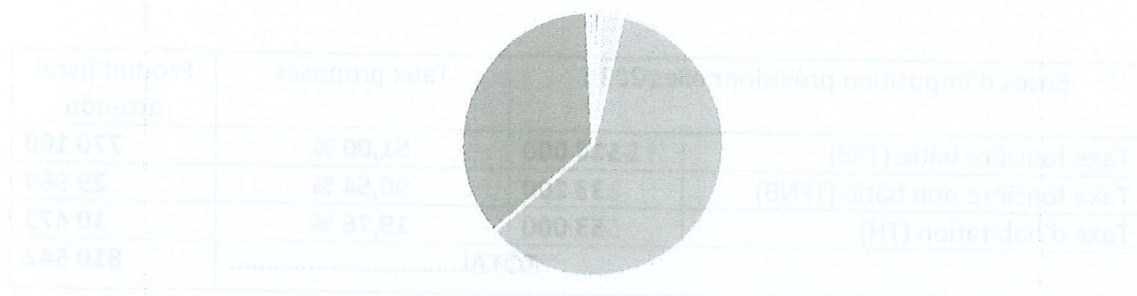
Pour l'attribution de la fraction cible, il est calculé une moyenne sur trois ans du revenu fiscal de référence par habitant de la commune.

Les autres produits de gestion courante progressent légèrement (revalorisation de loyers et location de salles).

Les prévisions de recettes ont été déterminées avec rigueur.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement comme le montant des amortissements et des provisions permettent de financer une partie des opérations d'investissement à réaliser.

## Budget 2025 Recettes de fonctionnement



- 013 - Atténuations de charge
- 70 - Produits des services, du domaine...
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 77 - Produits exceptionnels

**Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 599 900 € (hors crédits reportés qui seront repris au budget supplémentaire).**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES**

Le capital de la dette remboursé s'élèvera à 88 089,25 €.

**Détail de la dette :****EMPRUNTS EN COURS AU 01/01/2025**

| NATURE DES TRAVAUX                           | MONTANT<br>EMPRUNTE   | CAPITAL<br>RESTANT DÛ | MONTANT<br>ANNUITE  | DATE<br>DERNIERE<br>ANNUITE |
|----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------|
| TRAVAUX COURS DES<br>ECOLES ET PMI           | 268 000,00 €          | 17 779,46 €           | 18 366,18 €         | 01/10/2025                  |
| TRAVAUX VOIRIE RUES H.<br>DURRE ET A. BRUNET | 360 000,00 €          | 96 935,07 €           | 27 905,76 €         | 25/07/2028                  |
| CONSTRUCTION D'UN<br>RESTAURANT SCOLAIRE     | 420 000,00 €          | 246 750,00 €          | 25 275,86 €         | 01/07/2036                  |
| TRAVAUX EXTENSION<br>MAIRIE                  | 500 000,00 €          | 445 704,79 €          | 32 414,36 €         | 22/08/2040                  |
| <b>TOTAL.....</b>                            | <b>1 548 000,00 €</b> | <b>807 169,32 €</b>   | <b>103 962,16 €</b> |                             |

Au 1er janvier 2025, le capital restant dû s'élève à 807 169,32 €, soit une dette par habitant de 249,36 €.

L'opération « travaux de restructuration et d'extension de la mairie » est terminée.





Détail des dépenses d'équipement :**Opérations non individualisées :**

| <b>ARTICLE 212 (agencements et aménagements de terrains)</b> |                    | <b>CREDITS INSCRITS (1)</b> |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Agrandissement du carré musulman au cimetière                | 11 800,00 €        |                             |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>11 800,00 €</b> | <b>11 800,00 €</b>          |

| <b>ARTICLE 2131 (Autres bâtiments publics)</b>               |                    | <b>CREDITS INSCRITS (1)</b> |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Déviation descente d'eau pluviale stade                      | 3 330,00 €         |                             |
| Motorisation des volets de l'école des Grands Champs         | 9 845,00 €         |                             |
| Remplacement du clapet coupe-feu de la chaudière de l'église | 7 005,00 €         |                             |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>20 180,00 €</b> | <b>20 000,00 €</b>          |

| <b>ARTICLE 2151 (réseaux de voirie)</b>   |                    | <b>CREDITS INSCRITS (1)</b> |
|-------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Création puits d'infiltration rue Roy     | 11 904,00 €        |                             |
| Création d'un dos d'âne rue Carpentier    | 4 666,00 €         |                             |
| Création places de stationnement rue Blot | 28 284,00 €        |                             |
| Travaux de réfection du trottoir rue Rémy | 11 740,00 €        |                             |
| Réfection trottoir rue Henri Blot         | 5 400,00 €         |                             |
| Travaux mise à niveau trottoir rue Jaurès | 3 852,00 €         |                             |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>65 846,00 €</b> | <b>56 000,00 €</b>          |

| <b>ARTICLE 21538 (Autres réseaux)</b>        |                    | <b>CREDITS INSCRITS (1)</b> |
|----------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Travaux reconstruction de l'éclairage public | 52 000,00 €        |                             |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>52 000,00 €</b> | <b>52 000,00 €</b>          |

| <b>ARTICLE 2184 (Mobilier)</b> |                    | <b>CREDITS INSCRITS (1)</b> |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 50 chaises                     | 2 225,00 €         |                             |
| 15 tables pliantes             | 1 840,00 €         |                             |
| Frigo bars salle des fêtes     | 12 000,00 €        |                             |
| Mobilier restaurant scolaire   | 10 205,00 €        |                             |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>26 270,00 €</b> | <b>29 000,00 €</b>          |

| <b>ARTICLE 2188 (Autres matériels)</b>               |                    | <b>CREDITS INSCRITS (1)</b> |
|------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 2 barnums                                            | 3 800,00 €         |                             |
| Barrières routières                                  | 1 710,00 €         |                             |
| Matériel camping ALSH                                | 4 000,00 €         |                             |
| Divers matériels                                     | 12 000,00 €        |                             |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>21 510,00 €</b> | <b>21 000,00 €</b>          |
| <b>TOTAL DES OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES.....</b> |                    | <b>189 800,00 €</b>         |





**Opérations**

| <b>N°917 : VIDEOPROTECTION</b>                               |                     | <b>CREDITS INSCRITS (1)</b> |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Article 2158 Extension du système de vidéoprotection urbaine | 120 000,00 €        |                             |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>120 000,00 €</b> | <b>120 000,00 €</b>         |

| <b>N°921 : MAISONS DES SOLIDARITES</b>                                   |                    | <b>CREDITS INSCRITS (1)</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Article 2131 Acquisition ancien dispensaire des mines rue Denis Marissel | 50 000,00 €        |                             |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>50 000,00 €</b> | <b>50 000,00 €</b>          |

| <b>N°922 : TRAVAUX DE RESTRUCUTRATION DU CENTRE VILLE</b>                                   |                     | <b>CREDITS INSCRITS (1)</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Article 2151 Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire rue du 8 mai 1945 | 152 000,00 €        |                             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                | <b>152 000,00 €</b> | <b>152 000,00 €</b>         |

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES OPERATIONS.....</b> | <b>322 000,00 €</b> |
|----------------------------------|---------------------|

(1) après déduction des crédits restant disponibles

**Total des opérations d'équipement : 511 800,00 €****SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES****L'autofinancement :**

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et le montant des amortissements et provisions s'élèvent à la somme de 298 000 €. Il couvre le remboursement de la dette en capital ainsi qu'une partie des investissements. Le montant des ressources propres externes s'élève à 200 900 € (FCTVA : 198 900 € + Taxe d'aménagement : 2 000 €).

**Subventions d'équipement :**

- Fonds de concours octroyé par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : **19 023,06 €** « travaux de modernisation des équipements d'éclairage public » ;
- Dotation d'investissement des communes en Politique de la Ville pour l'opération d'investissement suivante : « **Extension du système de vidéoprotection urbaine** » montant : **53 295,68 €** ;
- Dotation d'investissement des communes en Politique de la Ville pour l'opération d'investissement suivante : « **Acquisition de l'ancien dispensaire des mines sis rue Denis Marissel** » montant : **28 890,00 €**.





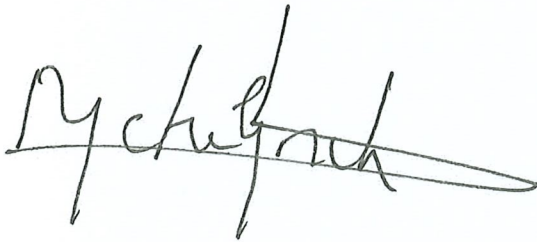
**Etat du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

L'effectif sur emploi permanent est composé de 21 femmes et de 11 hommes soit 32 agents, dont 13 à temps non complet.

L'effectif sur emploi non permanent est composé de 1 femme (temps non complet).

Cette note sera accessible sur le site internet de la ville.

Le Maire,



**Jean-Paul RYCKELYNCK**





Le 07/04/2025

L'effectif aux emplois permanents est composé de 21 femmes et de 1 homme (temps non complet).

L'effectif aux emplois non permanents est composé de 1 femme (temps non complet).

Cette note sera accessible sur le site internet de la ville.

Le Maire,



Jean-Paul RYCKEL YWCK